



Validité titre exécutoire pour loyers non réglés

Par **jodelariege**, le **14/07/2015** à **19:42**

bonjour

je lis souvent qu'un titre exécutoire émis avant 2008 est valable 30 ans.

Or en 1990 notre locataire nous devait à peu près un an de loyer et a donc été condamné par le tribunal à nous régler ces loyers. L'huissier à l'époque nous a dit ne pas avoir pu retrouver ce locataire et donc ne pas avoir pu récupérer notre dû.

Habitant très loin et ayant des occupations nombreuses et variées nous avons "laissé tomber", certainement à tort

aujourd'hui, à la retraite et ayant l'esprit plus libre, je me demande si il est encore temps de faire exécuter ce jugement?

et comment s'y prendre ? puis je faire intervenir mon assistance juridique? peut il y avoir des interets?

j'ai bien conscience que la difficulté ,si ma demande est valable ,sera de retrouver l'ex_ locataire ,et si il est décédé que se passe t il?

(un peu dégoûté nous avons fini par vendre notre maison=plus de location)

merci beaucoup pour vos réponses